



Perte de chantier par l'entreprise

Par **Hercule59**, le **25/02/2020 à 04:07**

Bjr mon entreprise vient de perdre le chantier ou je travaille j'ai un préavis de trois mois à faire (jusqu'au 10/3/2020 j'ai été prévenue 3 semaines avant par texto est-ce valable et que se passera-t-il après cette date? Sont-ils obligés de continuer à me payer tant que l'entreprise ne m'a pas retrouvé de travail

Par **Visiteur**, le **25/02/2020 à 12:08**

Bonjour
Quel est le type de contrat qui vous lie à l'entrep ?

Par **P.M.**, le **25/02/2020 à 13:17**

Bonjour,

En plus on ne sait pas de quoi vous avez été prévenue et par qui et à quoi correspond ce préavis...

Il faudrait aussi que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...